

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant dans les Territoires d'Outre-Mer
l'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les
récidivistes.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

L'article 4 de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes tel qu'il est applicable dans les Territoires d'Outre-Mer est ainsi modifié :

« Pourront être relégués... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Délibéré en séance publique, à Paris, le
2 juillet 1959.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Sénat : 89 et 123 (1958-1959).